



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal de la ville de Pointe-Claire tenue le 10 septembre 2019, le Règlement PC-2775-59 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant la localisation et le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé d'un usage « restaurant » dans la zone C8 (Méga-Centre des Sources) a été adopté.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire, ce 18 septembre 2019.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular meeting of the Pointe-Claire Municipal Council held on September 10, 2019, By-law PC-2775-59 amending the Zoning By-law PC-2775 with regards to the location and maximum floor space index of a "restaurant" use in Zone C8 (Méga-Centre des Sources) was adopted.

This by-law will come into force in accordance to the Law.
Given in Pointe-Claire this September 18, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk